

LUMIÈRE SUR LES ALGUES BLEUES

Depuis quelques étés, au Québec, les bulletins de nouvelles font état de la présence d'*algues bleues* sur les cours d'eau. Bien que préoccupantes, les problématiques qui leur sont associées et les solutions qu'elles requièrent demeurent pour la plupart encore méconnues. La question suscite l'intérêt, voire l'inquiétude des élus, dirigeants et citoyens des MRC et municipalités qui ont des plans d'eau sur leur territoire.

Ces préoccupations sont justifiées. En effet, les *algues bleues* ont plusieurs impacts négatifs. Notamment, elles nuisent à l'équilibre écologique des milieux aquatiques et à leur apparence. Elles représentent une menace pour les cours d'eau servant de source d'approvisionnement en eau potable. À plus ou moins long terme, leur présence pourrait affaiblir le potentiel récréo-touristique et socio-économique des municipalités situées en bordure des cours d'eau affectés. Et par-dessus tout, ces *algues bleues* comportent un risque pour la santé publique. Les faits actuellement connus mettent en lumière la nécessité de développer des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de cette problématique. En d'autres mots, la vigilance est de mise.

Les algues bleues, qu'est-ce que c'est?

Dans chaque milieu aquatique, il y a ce que l'on appelle des cyanobactéries. Ce sont des organismes microscopiques qui présentent à la fois des caractéristiques de bactéries et d'algues. Lorsque leur concentration est trop élevée, les cyanobactéries posent un problème sérieux. Leur prolifération entraîne la formation de fleurs d'eau. Ces « fleurs » sont parfois rougeâtres, mais très souvent bleu vert. Leur aspect est visqueux. Elles ont tantôt l'apparence d'une soupe au brocoli, tantôt celle d'une purée de pois ou même d'un déversement de peinture. En langage commun, le terme *algues bleues* est employé pour décrire ces fleurs.

Le phosphore, qui provient notamment de l'épandage de fertilisants sur les pelouses, de certaines activités agricoles, des eaux usées domestiques et de l'aménagement des rives, est le principal responsable de la formation et du maintien des fleurs d'eau dans les bassins versants. En outre, mais dans une moindre mesure, les experts estiment que l'ensoleillement, le réchauffement de la température, le déséquilibre dans le pH et les faibles courants contribuent à la prolifération des *algues bleues*.

Ces cyanobactéries produisent des toxines qui, lorsqu'elles sont trop nombreuses, peuvent représenter un risque pour la santé des humains et des animaux. Chez les humains, le contact avec de l'eau affectée peut entraîner divers problèmes de santé tels des irritations, des malaises gastriques, des étourdissements, des maux de tête, de la fièvre et même des dommages au foie et au système nerveux. Chez les animaux, on dénombre plusieurs cas d'empoisonnements mortels au Canada et aux États-Unis.

Pourquoi nous sommes rendus là

Le Québec est parsemé de cours d'eau. Comme citoyens, nous entretenons des rapports « flottants » avec cette richesse naturelle. À raison, nous les utilisons pour nous approvisionner en eau, pour nous rapprocher de la nature, pour y pratiquer des sports ou

simplement pour nous récréer. À tort, nous avons, en certains endroits, déboisé ou engazonné leurs rives, remblayé une partie de leur littoral, construit des murs de soutènement, parfois avec du métal corrosif ou du bois créosoté; nous y avons également rejeté des eaux usées. Bref, en détruisant de la sorte l'écosystème, nous avons démuné de nombreux cours d'eau de leurs défenses naturelles.

Lois, politique et réglementation : des outils

Pour éviter l'apparition d'*algues bleues*, il est donc primordial de vous placer en mode prévention et de ne pas attendre que ces « *fleurs* » fassent leur apparition sur vos plans d'eau pour agir.

Vous pouvez entre autres contribuer à la protection des cours d'eau en faisant appliquer les lois, la réglementation et les politiques gouvernementales afférentes par l'entremise du schéma d'aménagement de votre MRC et de vos règlements municipaux. Certaines municipalités, par exemple, ont créé des règlements concernant la coupe du bois (pour prévenir le déboisement abusif), le reboisement des berges et l'épandage de fertilisants en milieu agricole et sur les rives.

La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) adoptée par le gouvernement du Québec est certes un outil de protection environnementale des plus appropriés pour votre municipalité ou MRC. Elle vise, entre autres, à accorder une protection adéquate et prévenir la dégradation et l'érosion des rives et du littoral afin d'en assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique.

Le Règlement Q-2, r.8 joue également un rôle très important dans le contrôle de la prolifération des cyanobactéries. L'application rigoureuse de ce règlement contribue entre autres à limiter les rejets de phosphore dans l'environnement. Vos règlements municipaux doivent y faire écho, notamment en ce qui a trait à l'emplacement des puits, des fosses septiques et des champs d'épuration ainsi que des technologies utilisées pour le traitement des eaux usées.

Vos officiers municipaux en bâtiment et en environnement doivent donc être particulièrement vigilants lorsque qu'ils émettent des permis de construire. Les enjeux environnementaux et, jusqu'à un certain point, juridiques qui sous-tendent leurs interventions sont considérables et peuvent mettre en jeu la responsabilité civile de votre municipalité ou MRC.

Des bienfaits prévisibles pour la collectivité

À long terme, l'adoption et l'application de schémas d'aménagement et de règlements municipaux bien harmonisés aux lois et règlements visant à protéger l'environnement préserveront votre patrimoine et procureront vraisemblablement d'immenses bienfaits à votre collectivité.

Roger Mapp,
Conseiller en prévention
La Mutuelle des municipalités du Québec